

AFFICHE DES DELIBERATIONS PRISES EN CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU 12 FEVRIER 2024 - DEL20240212_			
N°	Objet	annex	Page/ code
	ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023		
<b>Assemblées et intercommunalité :</b>			
AP1	GESTION DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DU TABLEAU DES ELUS – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION	1	
01	GESTION DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES -REPLACEMENT DE MME BÖRNER A – commission AFFAIRES SOCIALES B – commission FINANCES C – commission VIE LOCALE D – comité HALLES ET MARCHES E – jury ENTREPRENDRE A OUISTREHAM F – commission communale d'ACCESSIBILITE		
02	GESTION DES ASSEMBLEES – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA LISTE OUISTREHAM ECOLOGISTE ET CITOYENNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS EN REMPLACEMENT DE MME BÖRNER A – CCAS B – syndicat EAU DU BASSIN CAENNAIS		
AP2	DELEGATIONS - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS	1	
03	GESTION DES ELUS – INDEMNITES DE FONCTION - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS TITULAIRES D'UNE DELEGATION		
04	GESTION DES ELUS – RENOUELEMENT DE MANDATS SPECIAUX PERMANENTS AU MAIRE		
<b>Commande publique :</b>			
05	MARCHES PUBLICS - GROUPEMENTS DE COMMANDE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION BATIMENTS ET EQUIPEMENTS AVEC LA CU – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU MARCHÉ DE MAINTENANCE DES ALARMES ANTI-INTRUSION	1	
06	MARCHES PUBLICS - GROUPEMENTS DE COMMANDE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION BATIMENTS ET EQUIPEMENTS AVEC LA CU – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU MARCHÉ DE MAINTENANCE ET VERIFICATION DES SYSTEMES DE DETECTION INCENDIE	1	
07	MARCHES PUBLICS - GROUPEMENTS DE COMMANDE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION BATIMENTS ET EQUIPEMENTS AVEC LA CU – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU MARCHÉ DE MAINTENANCE DES PORTES SECTIONNELLES, BARRIERES LEVANTES, PORTAILS ET PORTES AUTOMATIQUES	1	
08	MARCHES PUBLICS - GROUPEMENTS DE COMMANDE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION BATIMENTS ET EQUIPEMENTS AVEC LA CU – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU MARCHÉ DE VERIFICATIONS PERIODIQUES		
09	MARCHES PUBLICS - GROUPEMENTS DE COMMANDE DANS LE CADRE DE CONVENTIONS AVEC LA CU – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU MARCHÉ DE FOURNITURES DE BUREAU	1	
AP3	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – BILAN DE LA REGIE INTERESSEE DU STATIONNEMENT PAYANT ATTRIBUEE A LA SOCIETE INDIGO		
<b>Urbanisme :</b>			
10	DROIT D'OCCUPATION DES SOLS – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION CART@DS	1	

<b>Aménagement et politique de la Ville :</b>		
11	ENVIRONNEMENT ET PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE - VALIDATION DU RAPPORT FINAL DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE (ABc)	1
12	ENVIRONNEMENT ET POLITIQUE ENERGETIQUE - CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - DETERMINATION DES MODALITES DE CONCERTATION DE LA POPULATION	
<b>Police et libertés publiques :</b>		
13	SECURITE ET PREVENTION - SERVICE DE POLICE MUNICIPALE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION AVEC L'ETAT	1
14	STATIONNEMENT ET FINANCES COMMUNALES - FORMALISATION DU REVERSEMENT DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS) - SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION INHERENTE A L'ENCAISSEMENT ET AU REVERSEMENT DU FPS A LA CU	1
15	PLANS DE SAUVEGARDE- - VALIDATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)	1
<b>Finances :</b>		
16	VIE ASSOCIATIVE ET AIDES COMMUNALES - MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS	1
17	FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE - OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	
18	CONTRIBUTIONS ET AIDES A DES PERSONNES DE DROIT PRIVE - AIDES ET SUBVENTIONS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL20231218-10 DU 18 DECEMBRE 2023	
19	FINANCES COMMUNALES - BUDGET GENERAL - VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM1)	
<b>Divers :</b>		
20	ENSEIGNEMENT/AFFAIRES SCOLAIRES - SECTION VOILE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE (SSS-V) DU COLLEGE POUR LES ANNEES 2024-2027	1
21	JEUNESSE ET PETITE ENFANCE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIF DE LA CRECHE	1
22	VIE ASSOCIATIVE - ORGANISATION DU FORUM DES ASSOCIATIONS - VALIDATION DU REGLEMENT DU FORUM	1
23	CLASSEMENT COMMUNAL - RENOUELEMENT DE LA DENOMINATION EN COMMUNE TOURISTIQUE ET DU CLASSEMENT EN STATION CLASSEE DE TOURISME	

Les délibérations sont publiées et disponibles dans leur intégralité sur le lien suivant :

<http://ouistreham.e-legalite.com/>

et sur le site de la commune : <https://ouistreham-rivabella.fr/>

**Affichage et transmission en Préfecture le 20 février 2024**

Le Maire de Ouistreham



Romain BAIL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

-----  
L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER de SCHONGOR), Sophie POLEYN (Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL, Martial MAUGER (retardé), Christophe NOURRY (retardé), Emmanuel TISON (retardé).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Assemblées et intercommunalité :**

**GESTION DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DU TABLEAU DES ELUS – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION**

AP20240212\_1

Présents : 23

**Annexe :** - Tableau du conseil municipal

**Rapporteur :** Le Maire

Conformément à l'article L2121-4 du CGCT, par lettre en date 18/12/2023, reçue en mairie le 19/12/2023, **Mme WEBEN-BUTAVAND Ariane**, a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale à Monsieur le Maire, qui en a informé Monsieur le Préfet.

L'article L270 du code électoral impose que cette démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant sur la liste, à savoir M. Nicolas FRENOD.

Le Conseil Municipal procède à son installation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**

-----  
**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER de SCHONGOR), Sophie POLEYN (Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL, , Christophe NOURRY (retardé).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

#### *Assemblées et intercommunalité :*

### **GESTION DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES – REMPLACEMENT DE MME BÖRNER - commission AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITES**

Il convient de procéder au remplacement de Mme Börner dans les commissions communales où elle avait été désignée pour représenter la liste Ouistreham Ecologiste et Citoyenne (liste 2 d'opposition).

*M. Frenod est seul candidat.*

En conséquence, sur proposition du Maire, **le Conseil municipal décide à l'unanimité** de procéder aux désignations à main levée, pour les points n°3 (délibérations 01) et n°4 (délibérations 02).

#### Désignation :

DEL20240212\_01A

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre :

*Rapporteur : Le Maire*

**Le Conseil municipal désigne à l'unanimité M. FRENOD** en remplacement de Mme Börner au sein de la commission AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITES, qui se compose donc des personnes suivantes :

## AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITES

DEL20200602\_01E modifiée par DEL20210329\_01E - 10 membres dont le maire

<p><b>Social et Solidarités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aide Sociale, bourses communales,</li> <li>➤ associations caritatives, aide humanitaire</li> <li>➤ jardins d'insertion</li> <li>➤ ...</li> </ul> <p><b>Logement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Logements communaux</li> <li>➤ Logement social</li> <li>➤ Logement indigne ou insalubre</li> <li>➤ politique de l'habitat</li> </ul> <p><b>Santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ protection, pôle santé, professionnels, protection sanitaire, structures d'accueil</li> <li>➤ prévention, action contre le cancer, dons du sang...</li> </ul> <p><b>Séniors</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ accueil, EHPAD, Espace Jules Vicquelin</li> <li>➤ aide au maintien à domicile, services aux personnes âgées</li> </ul> <p><b>Gens du voyage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ aire d'accueil permanente</li> <li>➤ grands passages</li> </ul>	<p><b>3 Membres de droit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maire, président de droit</li> <li>- L'Adjointe déléguée : I. MULLER de SCHONGOR (VP)</li> <li>- L'élue déléguée à la cohésion sociale : J. CLEMENT-LEFRANÇOIS</li> </ul> <p><b>7 Membres élus :</b></p> <p>4 élus liste majoritaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- B. PINON - A. CHAPELIER – JP. MENARD-TOMBETTE – P. DEUTSCH</li> </ul> <p>2 élus liste 1 opposition (20%) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- P. SEGAUD CASTEX – R. CHAUVOIS</li> </ul> <p>1 élu liste 2 opposition (10%) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N . FRENOD</li> </ul>
---	---

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL

Affichée le  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER de SCHONGOR), Sophie POLEYN (Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL, , Christophe NOURRY (retardé).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Assemblées et intercommunalité :**

**GESTION DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES – REMPLACEMENT DE MME BÖRNER - commission FINANCES**

Il convient de procéder au remplacement de Mme Börner dans les commissions communales où elle avait été désignée pour représenter la liste Ouistreham Ecologiste et Citoyenne (liste 2 d'opposition).

*M. Frenod est seul candidat.*

En conséquence, sur proposition du Maire, **le Conseil municipal décide à l'unanimité** de procéder aux désignations à main levée, pour les points n°3 (délibérations 01) et n°4 (délibérations 02).

**Désignation :**

DEL20240212_01B	Présents : 25	Pouvoirs : 2	Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 27	Pour : 27	Contre :
-----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité M. FRENOD en remplacement de Mme Börner au sein de la commission FINANCES, qui se compose donc des personnes suivantes :

Attributions, compétences :	Membres de la commission :
<b>FINANCES</b>	
<i>DEL20200602_01D modifiée par DEL20210329_01B et DEL20231002_01B - 10 membres dont le maire</i>	
<b>Finances communales :</b> > examen et suivi du budget > incidences financières de l'ensemble des projets municipaux (coûts, plans de financement) > tout ce qui aura un impact sur les finances communales (subventions, créations de postes...) <b>Financement :</b> > recherches de financements, > suivi des financements européens, <b>Commande publique et contrats publics/privés</b> > Marchés publics > Concessions de service public (casino, stationnements payants, camping municipal, fourrière automobile...) : lancement et suivi > PPP...	<b>Membres de droit : (le maire +1)</b> - Adjoint délégué/ VP : R. PUJOL  <b>8 Membres élus :</b> 5 élus liste majoritaire : - P. CHRETIEN – F. PELLERIN – J. CLEMENT-LEFRANÇOIS – Ch. GSELL – I. VILLEY DESMESERETS 2 élus liste 1 opposition (20%) : - JY. MESLÉ – R. CHAUVOIS 1 élu liste 2 opposition (10%) : - N. FRENOD



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAILL



Affichée le  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**

-----  
**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER de SCHONGOR), Sophie POLEYN (Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL, , Christophe NOURRY (retardé).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Assemblées et intercommunalité :**

**GESTION DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES – REMPLACEMENT DE MME BÖRNER - commission VIE LOCALE**

Il convient de procéder au remplacement de Mme Börner dans les commissions communales où elle avait été désignée pour représenter la liste Ouistreham Ecologiste et Citoyenne (liste 2 d'opposition).

*M. Frenod est seul candidat.*

En conséquence, sur proposition du Maire, **le Conseil municipal décide à l'unanimité** de procéder aux désignations à main levée, pour les points n°3 (délibérations 01) et n°4 (délibérations 02).

**Désignation :**

DEL20240212\_01C

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés :27

Pour : 27

Contre :

*Rapporteur : Le Maire*

**Le Conseil municipal valide à l'unanimité** la désignation de M. FRENOD en remplacement de Mme Börner au sein de la commission VIE LOCALE, qui se compose donc des personnes suivantes :





Attributions, compétences :	Constitution de la commission :
<b>VIE LOCALE</b>	
DEL20200602_01G modifiée par DEL20210329_01F et DEL20220613-02 - 20 membres dont le maire	
<p><b>Culture et Patrimoine</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Culture : développement culturel, centre socioculturel, école de <b>musique, cinéma</b>, spectacles, expositions, associations culturelles</li> <li>➤ Patrimoine : protection et valorisation du patrimoine (bâti, mobilier et écrit), monuments historiques, archives, bibliothèque, <b>musées</b></li> <li>➤ salles communales : galerie de la plage et Grange aux Dîmes</li> <li>➤ devoir de mémoire, monuments commémoratifs, valorisation de l'histoire de la ville...</li> </ul> <p><b>démocratie participative</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ suivi des doléances et demandes</li> <li>➤ consultation des habitants...,</li> </ul> <p><b>proximité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ service au public, charte Marianne, Maison France Services, Tiers-lieu, Agence postale</li> <li>➤ salle de convivialité du quartier BELLAMO</li> <li>➤ emploi : situation et de évolution des emplois sur Ouistreham, cellule emploi, réseau d'acteurs, formation, insertion, aide aux projets (couveuse et pépinière d'entreprises, microcrédits...), codéveloppement.</li> <li>➤ Dialogue social : convention collective, agenda social (montage social pour la mandature), politique sociale en faveur du personnel, (protection sociale complémentaire, temps de travail, jours de congés...), prévention des risques professionnels, management, fonctionnement des services...</li> <li>➤ vie associative : soutien aux associations, gestion des ressources (grange aux dîmes et salles MAD des assos, minibus des assos...) conventions, subventions, forum, jumelages,</li> </ul> <p><b>Animations, fêtes et cérémonies</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ événementiel, animations communales et associatives, foires</li> <li>➤ gestion de moyens : grange aux dîmes, locaux Bleu/jaune, personnel et matériel événementiel</li> </ul> <p><b>commerce et développement économique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ commerce sédentaire et non sédentaire, artisanat,</li> <li>➤ forains, cirques</li> <li>➤ politique d'aménagement, rues aménagées pour le commerce</li> <li>➤ locaux commerciaux et occupation du domaine public à caractère commercial,</li> <li>➤ campings et activités touristiques (loisirs, restauration...)</li> </ul> <p><b>Sport et nautisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ politique sportive : activités, partenariats, équipements, labélisation,</li> <li>...</li> </ul> <p>Nautisme : activités du littoral, SNSM, CANO, port de plaisance, port maritime</p>	<p><b>11 Membres de droit : (le maire +10)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint délégué/ VP : S. POLEYN</li> <li>- Adjoint délégué culture : S. MIRALLES</li> <li>- Adjoint délég. Sport : L. JAMMET</li> <li>- Adjoint délég. Pôle population : M BIGOT</li> <li>- élu délég. Assoc. sportives : F. PELLERIN</li> <li>- élu délég. tourisme : P. QUIVRIN</li> <li>- élu délég. animations jumelages : Th. TOLOS</li> <li>- élu délég. Assoc. culturelles : N. AOUED</li> <li>- élu délég. vie de la station :</li> <li>- élu délég. commerce : M. MAUGER</li> </ul> <p><b>+ 9 Membres élus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 élus de la majorité : A. CHAPELIER – A. NAUDOT – M BESOMBES– P. DEUTSCH</li> <li>- 3 élus liste 1 opposition (14%) : JY. MESLÉ – P. SEGAUD CASTEX – R. CHAUVOIS</li> <li>- 2 élus liste 2 opposition (9%) : N . FRENOD - Ch. NOURRY</li> </ul>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dument signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL



Affichée le  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER de SCHONGOR), Sophie POLEYN (Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL, , Christophe NOURRY (retardé).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Assemblées et intercommunalité :**

**GESTION DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES – REMPLACEMENT DE MME BÖRNER - comité des HALLES ET MARCHES**

Il convient de procéder au remplacement de Mme Börner dans les commissions communales où elle avait été désignée pour représenter la liste Ouistreham Ecologiste et Citoyenne (liste 2 d'opposition).

*M. Frenod est seul candidat.*

En conséquence, sur proposition du Maire, **le Conseil municipal décide à l'unanimité** de procéder aux désignations à main levée, pour les points n°3 (délibérations 01) et n°4 (délibérations 02).

**Désignation :**

DEL20240212\_01D

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés :27

Pour : 27

Contre :

*Rapporteur : Le Maire*

**Le Conseil municipal désigne à l'unanimité M. FRENOD** en remplacement de Mme Börner au sein du COMITE DES HALLES ET MARCHES, qui se compose donc des personnes suivantes :

Attributions, compétences :	Constitution de la commission :
<b>COMITE DES HALLES ET MARCHES COMMUNAUX (CHM)</b> DEL20200602_02C - 7 membres dont le maire	
<p>Comité consultatif réuni pour la bonne gestion des marchés d'approvisionnement et tout ce qui touche aux commerçants non-sédentaires (vaut consultation du syndicat des commerçants non sédentaires) :</p> <p><b>Gestion des marchés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- définition et aménagement du périmètre des marchés (création, transfert ou suppression de marchés avant soumission au CM),</li> <li>- attribution des emplacements permanents</li> </ul> <p><b>Règlementation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- règlement des marchés et autres occupations du domaine public,</li> <li>- stationnement et circulation ;</li> <li>- application et sanctions.</li> </ul> <p><b>Tarifcation :</b> révision des tarifs des droits de place.</p> <p><b>Gestion de la régie des droits de place :</b> suivi de la régie en charge des marchés communaux et autres occupations du domaine public (éventuellement, organisation d'un nouveau service dévolu à cette compétence).</p> <p><b>Animation des marchés :</b> politiques en faveur du développement des marchés et des rues dans leur périmètre.</p> <p><b>Médiation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- règlement des conflits entre commerçants non-sédentaires ;</li> <li>- permettre la cohabitation avec les commerçants sédentaires ;</li> </ul> <p>...</p>	<p><b>Membres de droit (le maire + 1) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L' élu délégué au commerce/ VP : M. MAUGER</li> </ul> <p><b>5 Membres élus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 élus de la majorité R. PUJOL – Th. TOLOS - A. CHAPELIER</li> <li>- 1 élu liste 1 opposition (14.28%) R. CHAUVOIS</li> <li>- 1 élu liste 2 opposition (14.28%) N . FRENOD</li> </ul> <p><b>Membres extérieurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 représentants des commerçants non sédentaires issus GCNS14, dont le président,</li> <li>- 2 représentants élus des commerçants non-sédentaires titulaires,</li> <li>- le président de l'UCIA,</li> <li>- Personnel communal : régisseur, agent PM...</li> </ul>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le  
Certifiée exécutoire le



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER de SCHONGOR), Sophie POLEYN (Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL, , Christophe NOURRY (retardé).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

### Assemblées et intercommunalité :

#### GESTION DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES – REMPLACEMENT DE MME BÖRNER - Jury du dispositif ENTREPRENDRE A OUISTREHAM

Il convient de procéder au remplacement de Mme Börner dans les commissions communales où elle avait été désignée pour représenter la liste Ouistreham Ecologiste et Citoyenne (liste 2 d'opposition).

*M. Frenod est seul candidat.*

En conséquence, sur proposition du Maire, **le Conseil municipal décide à l'unanimité** de procéder aux désignations à main levée, pour les points n°3 (délibérations 01) et n°4 (délibérations 02).

#### Désignation :

DEL20240212\_01E

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés :27

Pour : 27

Contre :

Rapporteur : Le Maire

**Le Conseil municipal désigne à l'unanimité M. FRENOD** en remplacement de Mme Börner au sein du JURY « ENTREPRENDRE A OUISTREHAM », qui se compose donc des personnes suivantes :

Attributions, compétences :	Constitution du jury :
<b>JURY D'ATTRIBUTION DES AIDES DU DISPOSITIF « J'ENTREPRENDS A OUISTREHAM »</b> DEL20230313_09 – 8 à 9 membres élus	
fonds d'aide à destination des acteurs économiques déjà présents sur le territoire souhaitant développer un service, un produit ou un porteur de projets souhaitant s'installer : enveloppe annuelle de 10 000€ pour un ou plusieurs porteurs de projets.	<b>9 Membres élus :</b> - 6 élus de la majorité : R. BAIL, R. PUJOL, M. MAUGER, M. BIGOT, Th. TOLOS, F. PELLERIN - 1 élu liste 1 opposition : JY. MESLE - 1 élu liste 2 opposition : N. FRENOD - 1 élu indépendant/dissident : Ch. GSELL
Dépôts des dossiers de demande jusqu'au mois de mars année N.	<b>Membres extérieurs désignés par le Maire :</b> 4 représentants des commerçants/artisans /entrepreneurs (1/quartier) : - Qu.Port : - Qu. Maresquier : - Qu. Bourg : - Qu. Riva :
Grand jury composé d'élus et de commerçants/artisans/entrepreneurs pour délibérer sur les projets et sélectionner le ou les projets lauréats qui pourront bénéficier de cette aide.	



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAILL

Affichée le  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**

-----  
**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER de SCHONGOR), Sophie POLEYN (Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL, , Christophe NOURRY (retardé).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

### Assemblées et intercommunalité :

#### GESTION DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES – REMPLACEMENT DE MME BÖRNER - Commission Communale d'Accessibilité

Il convient de procéder au remplacement de Mme Börner dans les commissions communales où elle avait été désignée pour représenter la liste Ouistreham Ecologiste et Citoyenne (liste 2 d'opposition). *M. Frenod est seul candidat.* En conséquence, sur proposition du Maire, **le Conseil municipal décide à l'unanimité** de procéder aux désignations à main levée, pour les points n°3 (délibérations 01) et n°4 (délibérations 02).

#### Désignation :

DEL20240212\_01F

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés :27

Pour : 27

Contre :

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité M. FRENOD en remplacement de Mme Börner au sein de la COMMISSION COMMUNALE ACCESSIBILITE, qui se compose donc des personnes suivantes :

<b>COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE</b>	
DEL20200602_04 modifiée au 29/03/2021	
Président : le Maire ou son représentant	
10 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE	
8 Elus de la Liste majoritaire	
P. CHRETIEN, élu délégué à l'accessibilité et à l'aménagement	
JP. MENARD-TOMBETTE, élu délégué aux travaux	
I. MULLER DE SCHONGOR, élue déléguée aux séniors et à la santé	
J. CLEMENT-LEFRANÇOIS, élue déléguée au lien intergénérationnel	
Mme DEUTSCH, élue déléguée au logement	
M. MAUGER, élu délégué au commerce et au développement économique	
P. QUIVRIN, élu délégué aux associations sportives	
Ch. GSELL, conseiller municipal	
2 Elus des Listes minoritaires (1/liste)	
E. TISON, conseiller municipal	
N. FRENOD, conseiller municipal	
2 REPRESENTANTS DES PERSONNES HANDICAPEES (TOUCHEES PAR LE HANDICAP)	



2 REPRESENTANTS DES SENIORS
1 REPRESENTANT DES ACTEURS ECONOMIQUES
1 REPRESENTANT DES PROFESSIONNELS DE SANTE
1 REPRESENTANT DES BAILLEURS SOCIAUX
1 REPRESENTANT DES AUTRES USAGERS (parent, cycliste, assoc.sport...)
1 REPRESENTANT DE LA CU / TWISTO
+ AGENTS DES SERVICES CONCERNES (ST, SAUE, CCAS...) conviés selon les besoins

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER de SCHONGOR), Sophie POLEYN (Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL, , Christophe NOURRY (retardé).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

### Assemblées et intercommunalité :

#### GESTION DES ASSEMBLEES – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA LISTE OUISTREHAM ECOLOGISTE ET CITOYENNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS EN REMPLACEMENT DE MME BÖRNER - Conseil d'administration du CCAS

Il convient de procéder au remplacement de Mme Börner dans les organismes extérieurs où elle avait été désignée et notamment pour représenter la liste Ouistreham Ecologiste et Citoyenne (liste 2 d'opposition). M. Frenod étant seul candidat, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder aux désignations à main levée.

#### Désignation :

DEL20240212\_02A

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés :27

Pour : 27

Contre :

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité M. FRENOD en remplacement de Mme Börner au sein de du conseil d'administration du CCAS, qui se compose donc des personnes suivantes :

CCAS	
DEL20200602_06A et B	
Président : le maire ou son représentant	
8 élus titulaires	liste
I. MÜLLER de SCHONGOR	3
J. CLEMENT-LEFRANÇOIS	3
B. PINON	3
A. NAUDOT	3
JP MENARD-TOMBETTE	3
P. DEUTSCH	3
P. SEGAUD CASTEX	1
N. FRENOD	2
+8 membres extérieurs au conseil	





Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL



Affichée le  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER de SCHONGOR), Sophie POLEYN (Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Assemblées et intercommunalité :**

**GESTION DES ASSEMBLEES – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA LISTE OUISTREHAM ECOLOGISTE ET CITOYENNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS EN REMPLACEMENT DE MME BÖRNER - Syndicat mixte EAU DU BASSIN CAENNAIS**

Il convient de procéder au remplacement de Mme Börner dans les organismes extérieurs où elle avait été désignée et notamment pour représenter la liste Ouistreham Ecologiste et Citoyenne (liste 2 d'opposition).

M. Frenod étant seul candidat, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder aux désignations à main levée.

Désignation :

DEL20240212\_02B

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité M. FRENOD en remplacement de Mme Börner au sein du collège territorial du syndicat EAU DU BASSIN CAENNAIS, qui se compose donc des personnes suivantes :

### EAU DU BASSIN CAENNAIS (ex RESEAU)

Le Syndicat mixte de production d'eau de l'agglomération caennaise (RESEAU) est devenu au 1<sup>er</sup> janvier 2019 le syndicat mixte EAU DU BASSIN CAENNAIS. Il regroupe plusieurs EPCI, dont la CU Caen la mer, ainsi que des syndicats d'eau et des communes.

Il exerce les compétences suivantes :

- production d'eau potable (compétence obligatoire) ;
- distribution de l'eau potable (compétence optionnelle, pour les membres qui ont fait le choix de la lui transférer, dont la CU pour partie)
- activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ces compétences (mutualisation, coopération et prestations + installations, maintenance, contrôle du réseau de défense incendie...)

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus au sein de Collèges Territoriaux de l'Eau. Chaque Membre est représenté au sein de son Collège Territorial de l'Eau par un 1 délégué/commune/2000hab (jusqu'à 10 000 habitants et par tranche de dix mille habitants de la commune, au-delà), arrondi à la tranche supérieure dès que la moitié de la tranche est atteinte.

Quistreham fait partie du Collège Territorial de l'Eau n°2. Elle y est représentée par 5 délégués désignés au sein du conseil municipal.

5 délégués désignés au CTE :

Sont élus à l'unanimité : R. BAIL – P. CHRETIEN – C. GSELL – JP. MENARD-TOMBETTE – N. FRENOD

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dument signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER de SCHONGOR), Sophie POLEYN (Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL.

**Secrétaire de séance :** M. BIGOT.

### Assemblées et intercommunalité :

## DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

AP20240212\_2

Présents : 26

**Annexe :** - Livret des décisions

**Rapporteur :** Le Maire

En conformité avec L'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée de la signature des actes suivants (cf. document joint) :

### ■ COMMANDE PUBLIQUE

4<sup>e</sup> délégation : **marchés et des accords-cadres** d'un montant inférieur au seuil défini par décret déterminant le recours à l'appel d'offres, ainsi que leurs **avenants**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- **2023ST07 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL :** Marché à procédure adaptée de travaux attribué à l'entreprise LOGI HABITAT - ZA de la Briqueterie 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL - pour un montant de 363 582.00€TTC. Notifié le 12/01/2024.
- **2023ST08 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS – VRD :** Marché à procédure adaptée de travaux attribué à l'entreprise ENTREPRISE TOFFOLUTTI - 2, rue Rembrandt Bugatti 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE - pour un montant de 104 994.67€TTC. Notifié le 28/11/2023.
- **2023ST09 - ACCORD-CADRE POUR FOURNITURE DE CARBURANTS EN STATION ET PRESTATIONS ASSOCIEES AU MOYEN DE CARTES ACCREDITIVES :** Marché à procédure adaptée de fournitures et de services attribué à l'entreprise WEX EUROPE SERVICES SAS - 20 rue Cambon 75001 PARIS - pour un montant de 70 000.00€HT annuel. Notifié le 20/12/2023.
- **2023ST10 - AMENAGEMENTS DU SQUARE BRAINE L'ALLEUD – PLACE ALFRED THOMAS :**
  - Lot n°1 – Aménagement espace public du square : Marché à procédure adaptée de travaux attribué à l'entreprise LEBLOIS ENVIRONNEMENT - 12 rue des Alizés 14790 VERNON - pour un montant de 263 367.60€TTC. Notifié le 12/01/2024.
  - Lot n°2 – Fourniture et installation d'un grand jeu : Marché à procédure adaptée attribué à l'entreprise HUSSON - Route de l'Europe 68650 LAPOUTROIE - pour un montant de 263 056.09€TTC. Notifié le 12/01/2024.

- **2022ST01 - REHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE SPORT « COSEC » – Avenant au lot n°11 « Panneaux Photovoltaïques »** (MAPA de travaux) : avenant en plus-value signés avec l'entreprise LAMOUR - 50000 SAINT LO – (notifié le 21/12/2023).

Conformément aux articles R. 2194-2 et R. 2194-3 du code de la commande publique, les travaux induits par le présent avenant n'étaient pas prévus initialement, puisqu'ils sont dus au complément des travaux liés à la rénovation de l'espace douches et à la reconstruction du mur de refend existant. Ces travaux entraînent une plus-value pour un montant de 1862.00 € HT suivant le devis DE23314 du 23/06/2023. Suite au compte-rendu de la visite de chantier n°13 du Contrôleur Technique et les avis suspendus portant sur l'étanchéité de la couverture, lot n°03, pour lesquels nous n'avons pas eu de réponse de l'entreprise titulaire, et afin de permettre la bonne pose des panneaux photovoltaïques l'entreprise LAMOUR a été missionnée pour effectuer la reprise de bavettes nécessaire permettant de terminer le chantier au plus vite.

Montant initial du marché HT :	149 195.00€	
Montant de l'avenant n°1 HT :	<b>+ 4 883.40€</b>	% d'écart introduit par l'avenant : +3.27 %
Nouveau montant du marché HT :	154 078.40€	

Nouveau montant du marché TTC :	184 894.08€
% d'écart introduit par l'avenant :	1.12%

- **2023ST05 - CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION D'UN POLE RAQUETTES : Lauréat : Agence DHD ARCHITECTES - 8 rue Martin Luther King 14 280 Saint-Contest**  
**Co-contractants :** IGC, Economiste, Génie climatique et électrique – FLEURY SUR ORNE (14) / KUBE Structure, Bureau d'Etudes structure – BOIS-GUILLAUME (76) /DB THERM, Bureau d'Etudes acoustique – CANISY (50) / MOSAIQUE, Bureau d'Etudes Aménagement VRD – HEROUVILLE SAINT-CLAIR (14)

## ■ AFFAIRES FUNERAIRE

8\* délivrance et reprise des concessions dans les cimetières ;

me donner une indication du nombre de concessions concernées et des recettes (pas de nom)

CONCESSIONS FUNERAIRES - état des délivrances et reprises des concessions pour l'année 2020				
Type de concession			Délivrances	Reprises
INHUMATION EN TERRE / CAVEAU	Inhumation/réinhumation/exhumation		<b>109</b>	
	Concession adulte	15 ans	4	0
		30 ans	22	0
		50 ans	4	0
		Perpétuelle	11	0
	Concession Enfant	15 ans	0	0
		30 ans	0	0
50 ans		0	0	
perpétuelle		1	0	
ESPACE CINERAIRE	Concession Caverne	30 ans - 2 urnes	22	0
	Concession Columbarium	30 ans - 2 urnes	5	0
	Emplacement au jardin du souvenir		19	0
CONCESS.PROVISOIRES	Mise à disposition Caveau/Case		0	0

Dont :	Sépulture d'une personne extérieure à la ville	0	0
	<b>Nombre total de dossiers traités</b>	<b>199</b>	<b>0</b>

## ■ ORGANISATION DES SERVICES – TARIFS ET REGIES

2\* De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

7\* régies comptables :

N°	DATE	DELEGATION	TYPE	OBJET
D2024-01	15/01/24	_2_tarifs	I-locations	TARIF 1.1 - GRANGE AUX DIMES
D2024-02	15/01/24	_2_tarifs	I-locations	TARIF 1.2 - CANO
D2024-03	15/01/24	_2_tarifs	I-locations	TARIF 1.3 - BELLAMO
D2024-04	15/01/24	_2_tarifs	I-locations	TARIF 1.7 - HALLE AUX POISSONS
D2024-05	15/01/24	_2_tarifs	I-locations	TARIF 1.9 - MAD BUS

D2024-06	16/01/24	_2_tarifs	II-AOT activités économiques	TARIF 2.3 - ANIMATIONS VILLE
D2024-07	16/01/24	_2_tarifs	II-AOT activités économiques	TARIF 2.5 - CIRCACIENS, FORAINS ET ASS

## ■ DOMAINES / CONVENTIONS

5° louage de choses ;

C2024-07	02/01/2024	HALLE AUX POISSONS	Location Etal N° 01	Arnaud DOUCET	01/01/2024	31/12/2024	450,00 €
C2024-08	02/01/2024	HALLE AUX POISSONS	Location Etal N° 02	James SIMON	01/01/2024	31/12/2024	450,00 €
C2024-09	02/01/2024	HALLE AUX POISSONS	Location Etal N° 03	James SIMON	01/01/2024	31/12/2024	450,00 €
C2024-10	02/01/2024	HALLE AUX POISSONS	Location Etal N° 04	Vincent JEANNE	01/01/2024	31/12/2024	450,00 €
C2024-11	02/01/2024	HALLE AUX POISSONS	Location Etal N° 05	Kevin HUBERT	01/01/2024	31/12/2024	450,00 €
C2024-12	02/01/2024	HALLE AUX POISSONS	Location Etal N° 06	Kevin HUBERT	01/01/2024	31/12/2024	450,00 €
C2024-13	02/01/2024	HALLE AUX POISSONS	Locartion Etal N°09	Olivier MARIE	01/01/2024	31/12/2024	450,00 €
C2024-14	02/01/2024	HALLE AUX POISSONS	Location Etal N°10	Olivier MARIE	01/01/2024	31/12/2024	450,00 €
C2024-15	02/01/2024	HALLE AUX POISSONS	Location Etal N° 11	Fabrice LECOQ	01/01/2024	31/12/2024	450,00 €
C2024-16	04/01/2024	HALLE AUX POISSONS	Location Etal N° 12	Fabrice LECOQ	01/01/2024	31/12/2024	450,00 €
C2024-17	09-janv	HALLE AUX POISSONS	Location Etal N°13	Vincent JEANNE	01/01/2024	31/12/2024	450,00 €
C2024-18	09/01/2024	HALLE AUX POISSONS	Location Etal N°14	Benoit NADEAU	01/01/2023	31/12/2024	450,00 €
C2024-19	09/01/2024	HALLE AUX POISSONS	Location Etal N° 15	Benoit NADEAU	01/01/2024	31/12/2024	450,00 €
C2024-20	09/01/2024	HALLE AUX POISSONS	Location Etal N°16	Michel MARTIN	01/01/2024	31/12/2024	450,00 €
C2024-21	09/01/2024	HALLE AUX POISSONS	Location Etal N°17	Michel MARTIN	01/01/2024	31/12/2024	450,00 €
C2024-22	09/01/2024	HALLE AUX POISSONS	Location Etal N°18	Michel MARTIN	01/01/2024	31/12/2024	450,00 €
C2024-23	09/01/2024	HALLE AUX POISSONS	Location Etal N° 19	Cedric GENARD	01/01/2024	31/12/2024	450,00 €
C2024-24	09/01/2024	HALLE AUX POISSONS	Location Etal N°20	Pascal SIMON	01/01/2024	31/12/2024	450,00 €
C2024-25	09/01/2024	HALLE AUX POISSONS	Location Etal N°21	Pascal SIMON	01/01/2024	31/12/2024	450,00 €
C2024-26	09/01/2024	HALLE AUX POISSONS	Location Etal N°22	Pascal SIMON	01/01/2024	31/12/2024	450,00 €
C2024-27	09/01/2024	HALLE AUX POISSONS	Location Etal N°23	Pascal SIMON	01/01/2024	31/12/2024	450,00 €
C2024-28	09/01/2024	HALLE AUX POISSONS	Location Etal N°24	Samuel PFISTER	01/01/2024	31/12/2024	450,00 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER de SCHONGOR), Sophie POLEYN (Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Assemblées et intercommunalité :**

**GESTION DES ELUS - INDEMNITES DE FONCTION - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS TITULAIRES D'UNE DELEGATION**

DEL20240212\_03

Présents : 20

Pouvoirs : 2

Abstentions : 2

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre :

Rapporteur : Le Maire – VU en C\* finances du 8/02/2024

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT sur la base des éléments suivants :

- ✓ l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Article L2123-20 du CGCT), soit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : IB 1027-IM 830.
- ✓ la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune
- ✓ le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.).

L'indemnité de fonction est subordonnée à l'exercice effectif des fonctions correspondantes et ne peut être versée que si le Conseil Municipal, par délibération, a déterminé le niveau des indemnités applicables dans la limite du montant maximal et en a désigné les bénéficiaires.

Par délibération en date du 2 juin 2020 (DEL20200602-08) modifiée le 13/06/2022, le Conseil Municipal a déterminé le régime indemnitaire des élus, du maire et des élus titulaires d'une délégation.

Pour rappel, par délibération en date du 26/05/2020 modifiée les 04/04/2022 et 13/06/2022, le Conseil Municipal a désigné 8 adjoints, auxquels le Maire a souhaité accorder les délégations de fonctions et de signature suivantes :

RANG	NOM	DOMAINES DE LA DELEGATION	Réf. arrêté
1 <sup>er</sup> adjoint	Catherine LECHEVALLIER	EDUCATION - JEUNESSE	ARR2020-308 du 12 juin
2 <sup>e</sup> adjoint	Pascal CHRETIEN	ENVIRONNEMENT - URBANISME - AMENAGEMENT	ARR2022-755 du 20 déc.
3 <sup>e</sup> adjoint	Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR	AFFAIRES SOCIALES – SOLIDARITES – SANTE - SENIORS	ARR2023-026 du 16 jan.
4 <sup>e</sup> adjoint	Robert PUJOL	FINANCES	ARR2020-311 du 12 juin
5 <sup>e</sup> adjoint	Sabine MIRALLES	CULTURE - PATRIMOINE	ARR2020-312 du 12 juin
6 <sup>e</sup> adjoint	Sophie POLEYN	EVENEMENTIEL – VIE LOCALE	ARR2020-314 du 12 juin
7 <sup>e</sup> adjoint	Luc JAMMET	SPORT - NAUTISME	ARR2020-315b du 12 juin
8 <sup>e</sup> adjoint	Matthieu BIGOT	ADMINISTRATION GENERALE – PÔLE POPULATION - NUMERIQUE	ARR2022-393 du 28 juin

En complément, le Maire souhaite accorder des délégations de fonctions et de signature à tous les conseillers municipaux de sa majorité /

NOM	DOMAINES DE LA DELEGATION
François PELLERIN	ASSOCIATIONS SPORTIVES
Patrick QUIVRIN	TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE -BELLAMO
Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS	COHESION SOCIALE – LIENS INTERGENERATIONNELS
Thierry TOLOS	ANIMATIONS – JUMELAGES - DECORATIONS
Béatrice PINON	PETITE ENFANCE
Nadia AOUED	ANIMATIONS CULTURELLE ET FESTIVES
JP. MENARD-TOMBETTE	TRAVAUX – SECURITE ET PREVENTION – HABITAT -GENS DU VOYAGE
Pascale DEUTSCH	LOGEMENT – POLITIQUE FAMILIALE
Martial MAUGER	COMMERCE ET DEVELOP. ECONOMIQUE – ERP -EMPLOI ET INSERTION
Isabelle VILLEY-DESMESERETS	VIE LOCALE ET ACTIONS CULTURELLES (Nouveau)
Annick CHAPELIER	ANIMATIONS – RECEPTIONS ET BANQUETS (Nouveau)

Conformément à l'article L2123-24-1 du CGCT, ces conseillers municipaux délégués pourront percevoir une indemnité de fonction, dans la limite de l'enveloppe globale.

Le conseil municipal est invité à déterminer dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction des élus, pour la durée de leur mandat, le conseil municipal vote, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L2123-24, et dans un deuxième temps, les majorations à appliquer à ces indemnités de base.

Considérant que l'enveloppe globale est calculée sur la base d'un taux de **231%** appliqué à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, **entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants<sup>1</sup>avec 2 abstentions<sup>2</sup>**

- ➔ **DECIDE** de modifier comme suit la délibération n° DEL20200602-08 du 2 juin 2020 qui détermine le régime indemnitaire des élus délégataires – et notamment le montant de l'indemnité de fonction attribuée **aux conseillers délégataires**, vue en section 08A :

| *Considérant que les indemnités versées au maire et aux adjoints restent identiques, à savoir :*

- **indemnité du maire** : application d'un taux de 55% à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, avec effet rétroactif au 26 mai 2020 (élection et installation du maire) ;
- **indemnité de fonction des maire-adjoints titulaires d'une délégation** : application d'un taux de 14.5% à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, avec effet à la date d'entrée en fonction (1<sup>er</sup> mars 2024) , précisée dans l'arrêté donnant délégation ;

| *Calcul d'un nouveau montant de l'indemnité attribuée aux conseillers titulaires d'une délégation :*

$$231 - 55 - (8 \times 14.5) = 60 \% \text{ à répartir entre 11 délégués}$$

- **Indemnité de fonction des conseillers titulaires d'une délégation** : application d'un taux de 5.45% à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, avec effet à la date d'entrée en fonction, précisée dans l'arrêté donnant délégation (il était de 6.22%) ;

Les nouvelles indemnités de fonctions sont attribuées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 avec une périodicité de versement mensuelle et calculée comme dans le tableau vu plus après.

- ➔ **PREND ACTE** que les autres articles et termes de la délibération restent inchangés.

*Notamment, il est rappelé qu'une majoration est appliquée à l'indemnité principale de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués, correspondant à 40% de l'indemnité principale (+25% pour le classement station balnéaire et +15% pour la qualité de chef-lieu de canton).*

<sup>1</sup> MM Chauvois, Meslé, Tison, Nourry et Frenod, ainsi que Mme Segaud Castex ne prennent pas part au vote.

<sup>2</sup> M. Besombes et Mme Naudot s'abstiennent.



tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal  
(Article L2123-20-1 du CGCT) :

Calcul des Indemnités (montant mensuel)					
Indice de référence : indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1027-IM835 au 01/01/2024)					
ELUS	INDEMNITE DE BASE		MAJORATION		MONTANT GLOBAL MENSUEL (€)
	Taux (%)	(€)	Taux (%)	(€)	
Maire	55	2 260.79	40	904.32	3 165.11
Adjoints délégués	14.5	596.03	40	238.41	834.44
Conseillers délégués	5.45	224.02	40	89.61	313.63
Enveloppe globale à ne pas dépasser	231	9 495.27€			
Montant de l'Indemnité pour un taux à 6.22% (pour indication) :					345.28

Note : L'indemnité de fonction n'est juridiquement ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération quelconque. Elle est toutefois soumise à la contribution sociale généralisée (CSG), à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), à une cotisation de retraite obligatoire (IRCANTEC), éventuellement à une cotisation de retraite complémentaire et elle doit être déclarée dans les revenus de l'élu (elle est imposable, dans certaines limites, avec possibilité de retenue à la source).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAILL



Affichée le  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER DE SCHONGOR), Sophie POLEYN (Mme LECHEVALIER), Christophe GSELL.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

### Assemblées et intercommunalité :

#### GESTION DES ELUS – RENOUELEMENT DE MANDATS SPECIAUX PERMANENTS AU MAIRE

DEL20240218\_04

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Abstentions : 8

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre :

Rapporteur : M. Pujol - VU en C\* finances du 08/02/2024

Le Maire sollicite l'octroi de plusieurs mandats spéciaux permanents (MSP) pour lui permettre – ainsi qu'à son représentant - le remboursement des frais qu'il pourrait engager pour le bon déroulement de ses missions (consolidation et stimulation des jumelages, réunions des associations/organismes auxquelles la commune adhère).

Entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité, avec 8 abstentions<sup>1</sup>, l'octroi au maire ou à son représentant, des mandats spéciaux permanents (MSP) suivants :

- ✓ Mandat spécial permanent pour l'initiation, la consolidation et la stimulation des jumelages et partenariats de la commune (les jumelages concernent les communes de Braine l'Alleud, Angmering, Lohr Am Main, Rosslare et Gela) ;
- ✓ Mandat spécial permanent pour se rendre aux réunions et invitations des associations auxquelles la commune adhère, et notamment (cette liste est susceptible d'évoluer dans le cas de nouvelles adhésions) :
  - AFCCRE
  - APVF
  - ANETT
  - Commune des Chemins du Mont-Saint-Michel
  - UAMC - Union amicale des Maires du Calvados
  - Route des Abbayes Normandes
- ✓ Mandat spécial permanent pour les visites, déplacements et accueils dans le cadre des parrainages de la commune, et notamment (cette liste est à titre d'information et non exhaustive, susceptible d'évoluer dans le cas de nouveaux parrainages) :
  - Association des Villes Marraines
  - Ville Marraïne du Commando Kieffer
- ✓ Mandat spécial permanent pour les remises de prix dans le cadre des labellisations de la commune, et notamment (cette liste est susceptible d'évoluer dans le cas de nouvelles labellisations) :

<sup>1</sup> MM Chauvois, Meslé, Tison, Frenod, Nourry et Besombes, ainsi que Mmes Segaud Castex et Naudot s'abstiennent.

- Villes actives et sportives
  - Villes et Villages fleuris
  - Territoires engagés pour la nature
- ✓ Mandat spécial permanent pour se rendre aux réunions et invitations des structures auxquelles la commune adhère dans le cadre des **politiques culturelles et touristiques de défense et de promotion du patrimoine local et du territoire régional** (*cette liste est susceptible d'évoluer dans le cas de nouvelles adhésions*) :
- Préfiguration de la gouvernance des "plages du débarquement"
  - Comité du Débarquement
  - Fondation du Patrimoine
- ✓ Mandat spécial permanent pour se rendre aux réunions et invitations de la Ligue contre le Cancer

A noter que ces mandats dits « permanents » sont limités à une année.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER de SCHONGOR), Sophie POLEYN (Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Commande publique :**

**MARCHES PUBLICS - GROUPEMENTS DE COMMANDE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION BATIMENTS ET EQUIPEMENTS AVEC LA CU – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU MARCHÉ DE MAINTENANCE DES ALARMES ANTI-INTRUSION**

DEL20240212\_05

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

Annexe : - fiche

Rapporteur : M. Pujol – VU en C\* finances du 8/02/2024

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Par délibération en date du 29 mai 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes Bâtiments et Equipements, ainsi que les termes de la convention constitutive du groupement.

La convention prévoit que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer aux marchés relatifs à des prestations en matière d'alarmes anti-intrusion et de valider l'expression des besoins de la commune figurant en annexe.

Les marchés ont pour objet de procéder à la maintenance et à la vérification des alarmes anti-intrusion. Les alarmes seront vérifiées une fois par an.

Le marché durera 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et sera renouvelable 3 fois, sans qu'il puisse dépasser le 31 décembre 2028.

Les critères potentiels intervenant pour le jugement des offres seraient pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère : Prix des prestations	50%
Critère : Valeur technique	50%
Moyens humains affectés à l'exécution du marché (nombre, qualifications et expériences professionnelles des intervenants CV, dispositif d'astreinte, planification de la maintenance préventive)	35%
Moyens matériels et logistiques affectés à l'exécution du marché (outillage, stock de pièces détachées, modalités de suivi de l'exécution de la prestation)	10%
Qualification APSAD	5%

Le jugement du critère « valeur technique » se fera sur la base du cadre de réponse technique que le candidat devra obligatoirement fournir.

VU la délibération approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes Bâtiments et Equipements,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "Bâtiments et Equipement" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

Entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE de participer au marché/accord-cadre « Maintenance et vérification des alarmes anti-intrusion » dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer ;
- ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;
- APPROUVE l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération (étant entendu que la liste établie des sites est non exhaustive pouvant évoluer en fonction des besoins) ;
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAILL

Affichée le  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER de SCHONGOR), Sophie POLEYN (Mme LECHEVALIER), Christophe GSELL.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Commande publique :**

**MARCHES PUBLICS - GROUPEMENTS DE COMMANDE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION BATIMENTS ET EQUIPEMENTS AVEC LA CU – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU MARCHÉ DE MAINTENANCE ET VERIFICATION DES SYSTEMES DE DETECTION INCENDIE**

DEL20240212\_06

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

Annexe : - fiche

Rapporteur : M. Pujol – VU en C\* finances du 8/02/2024

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Par délibération en date du 29 mai 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes Bâtiments et Equipements ainsi que les termes de la convention constitutive du groupement.

La convention prévoit que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer aux marchés relatifs à des prestations en matière de détection incendie et de valider l'expression des besoins de la commune figurant en annexe.

Les marchés ont pour objet de procéder à la maintenance et à la vérification des détections incendie. Les détections incendie sont vérifiées deux fois par an.

Le marché durera 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et sera renouvelable 3 fois, sans qu'il puisse dépasser le 31 décembre 2028.

Les critères potentiels intervenant pour le jugement des offres seraient pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
<b>Critère : Prix des prestations</b>	<b>50%</b>
<b>Critère : Valeur technique</b>	<b>50%</b>
Moyens humains affectés à l'exécution du marché (nombre, qualifications et expériences professionnelles des intervenants CV, dispositif d'astreinte, planification de la maintenance préventive)	35%
Moyens matériels et logistiques affectés à l'exécution du marché (outillage, stock de pièces détachées, modalités de suivi de l'exécution de la prestation)	10%
Qualification APSAD	5%

Le jugement du critère « valeur technique » se fera sur la base du cadre de réponse technique que le candidat devra obligatoirement fournir.

VU la délibération approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes Bâtiments et Equipements,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "Bâtiments et Equipement" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

Entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE de participer au marché/accord-cadre « **Maintenance et vérification des détections incendie** » dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer ;
- ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;
- APPROUVE l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération (étant entendu que la liste établie des sites est non exhaustive pouvant évoluer en fonction des besoins) ;
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAILL



Affichée le  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER de SCHONGOR), Sophie POLEYN (Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Commande publique :**

**MARCHES PUBLICS - GROUPEMENTS DE COMMANDE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION BATIMENTS ET EQUIPEMENTS AVEC LA CU – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU MARCHÉ DE MAINTENANCE DES PORTES SECTIONNELLES, BARRIERES LEVANTES, PORTAILS ET PORTES AUTOMATIQUES**

DEL20240212\_07

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre :

Annexe : - fiche

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 8/02/2024

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Par délibération en date du 29 mai 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes Bâtiments et Equipements ainsi que les termes de la convention constitutive du groupement.

La convention prévoit que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer au marché relatif à des prestations en matière de portes sectionnelles, barrières levantes automatiques, portails et portes piétonnes coulissantes automatiques installés dans les bâtiments des membres du groupement.

Le marché a pour objet de procéder à la maintenance et à la vérification des systèmes mentionnés ci-dessus selon les fréquences prévues par les réglementations en vigueur.

Les communes ne se positionnent que sur les prestations dont elles ont besoin.



Le marché durera 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et sera renouvelable 3 fois, sans qu'il puisse dépasser le 31 décembre 2028.

Les critères potentiels intervenant pour le jugement des offres seraient pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère : Prix des prestations	50%
Critère : Valeur technique	50%
Moyens humains affectés à l'exécution du marché (nombre, qualifications et expériences professionnelles des intervenants, dispositif d'astreinte)	20%
Moyens matériels et logistiques affectés à l'exécution du marché (outillage, stock de pièces détachées, modalités de suivi de l'exécution de la prestation)	20%
Planning de la maintenance préventive	10%

Le jugement du critère « valeur technique » se fera sur la base du cadre de réponse technique que le candidat devra obligatoirement fournir.

VU la délibération approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes Bâtiments et Equipements,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "Bâtiments et Equipement" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

Entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE de participer au marché/accord-cadre « Maintenance de portes sectionnelles, barrières levantes automatiques, portails et portes piétonnes coulissantes automatiques » dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer ;
- ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;
- APPROUVE l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération (étant entendu que la liste établie des sites est non exhaustive pouvant évoluer en fonction des besoins) ;
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER de SCHONGOR), Sophie POLEYN (Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Commande publique :**

**MARCHES PUBLICS - GROUPEMENTS DE COMMANDE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION BATIMENTS ET EQUIPEMENTS AVEC LA CU – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU MARCHÉ DE VERIFICATIONS PERIODIQUES**

DEL20240212\_08

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre :

*Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 8/02/2024*

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation notamment de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Par délibération en date du 29 mai 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes Bâtiments et Equipements ainsi que les termes de la convention constitutive du groupement.

Les différentes conventions passées à ce titre prévoient que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Dans ce cadre, la CU propose de participer au **marché « Vérifications périodiques »**. Ce marché a pour objet de procéder aux vérifications périodiques des installations techniques du patrimoine (Etablissements Recevant du Public et Etablissements Recevant des Travailleurs) des membres du groupement de commandes et concerne :

- a) Appareils de levage, ascenseurs & monte-charge
- b) Installation de gaz
- c) Installation de chaufferie

- h) Système de mise en sécurité incendie (SSI)
- i) Équipement de travail – Levage
- j) Équipement de travail – Machine
- k) Stop-chute des équipements de basket-ball

- |                            |                                     |
|----------------------------|-------------------------------------|
| d) Installation électrique | l) Ligne de vie et points d'ancrage |
| e) Appareils à pression    | M) Systèmes de climatisation.       |
| f) Amiante                 |                                     |
| g) Paratonnerres           |                                     |

Par délibération en date du 4 avril 2022, la commune avait décidé de participer au marché relatif à la « **vérifications périodiques des installations techniques du patrimoine** ». Cependant, la CU étant insatisfaite de la prestation, elle souhaite dénoncer le contrat avant son terme (qui devait survenir au 31 décembre 2025) et relancer le marché.

En conséquence,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "**Bâtiments et Equipement**" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

VU la délibération en date du 29 mai 2018 approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes permanent pour les marchés concernant Bâtiments et Equipements,

Entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ➡ **DECIDE de PARTICIPER** au marché relatif à la « **vérifications périodiques** » dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer.

La commune communiquera à Caen la mer l'expression de ses besoins en remplissant le questionnaire prévu à cet effet qu'elle a reçu.

- ➡ **APPROUVE** l'expression des besoins suivants :
  - ✓ les Appareils de levage, ascenseurs & monte-charge (a)
  - ✓ les Installations de gaz (b)
  - ✓ les Installations de chaufferie (c)
  - ✓ les Installations électrique (d)
  - ✓ l'Amiante (f)
  - ✓ les Paratonnerres (g)
  - ✓ les Système de mise en sécurité incendie ou SSI (h)
- ➡ **PREND ACTE** que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ➡ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER de SCHONGOR), Sophie POLEYN (Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Commande publique :**

**MARCHES PUBLICS - GROUPEMENTS DE COMMANDE DANS LE CADRE DE CONVENTIONS AVEC LA CU – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU MARCHÉ DE FOURNITURES DE BUREAU**

DEL20240212_09	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - fiche  
Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 8/02/2024

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, un groupement de commandes permanent a été constitué entre la Communauté urbaine de Caen la mer, la ville de Caen et le CCAS de Caen pour l'achat de fournitures de bureau.

Dans ce cadre, par délibération en date du 27 janvier 2020, la commune a décidé d'intégrer le groupement de commandes cité ci-dessus pour pouvoir participer aux marchés à venir pour l'achat de fournitures de bureau.

La CU doit lancer un nouveau marché, qui démarrera au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et sera d'une durée de 1 an, renouvelable 3 fois sans que ce délai puisse dépasser le 31/12/2028.

Les critères potentiels intervenant pour le jugement des offres seraient pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
<b>Critère : Prix des prestations</b>	<b>40%</b>
<b>Critère : Valeur technique</b>	<b>40%</b>
Qualité de la plate-forme dématérialisée de commandes	15%
Moyens mis en œuvre pour l'exécution et le suivi des prestations (organisation interne du candidat, moyens humains et techniques, service après-vente, suivi des statistiques et délais de livraison)	25%
<b>Critère : Performance en matière de développement durable</b>	<b>20%</b>
Etendue de la gamme de produits écoresponsables	10%
Management environnemental de la fabrication des fournitures	4%
Management environnemental de la distribution	4%
Actions liées à la responsabilité sociétale de l'entreprise	2%

Pour pouvoir lancer la procédure, les communes adhérentes doivent notifier leur décision de participer au marché et faire part de leur besoins.  
CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes pour la Communauté urbaine, ses différentes communes et leurs organismes associés,

Entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➡ **DECIDE de PARTICIPER** au marché relatif à l'achat des « fournitures de bureau » dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer.

La commune communiquera à Caen la mer l'expression de ses besoins en remplissant le questionnaire prévu à cet effet qu'elle a reçu.

- ➡ **PREND ACTE** que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ➡ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**



Romain BAIL

Affichée le  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON (**absente pendant la délibération**), Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER de SCHONGOR), Sophie POLEYN (Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Urbanisme :**

**DROIT D'OCCUPATION DES SOLS – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION CART@DS**

DEL20240212\_10

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre :

**Annexe :** - avenant

**Rapporteur :** M. Chrétien – VU en C\* finances du 8/02/2024

Pour rappel, la commune de Ouistreham n'a pas souhaité intégrer le service commun Autorisation Droits du Sol mais désirait continuer à utiliser le logiciel qui permettait d'enregistrer les différentes autorisations d'urbanismes, d'en suivre la demande/la déclaration jusqu'à la fin de la procédure. Aussi, le conseil municipal, par délibération en date du 29 mai 2018, a validé le principe de l'adhésion au service proposé par Caen la mer de mise à disposition du logiciel CART@ADS dans le cadre d'un conventionnement.

Cette convention arrivant à échéance au 31/12/2024, la CU propose de prolonger l'adhésion pour 4 années, soit jusqu'au 31/12/2028.

Par ailleurs, la convention originale établissait une adhésion jusqu'en 2021 avec possibilité de prolonger par tacite reconduction jusqu'en 2024 mais elle ne précisait aucun montant pour les années de reconduction tacite ; il convient donc de régulariser les montants dus à la CU pour les années 2022 et suivantes.

Entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents<sup>1</sup>,

- ➔ **VALIDE** les termes de l'avenant n°1 à la convention, dont le projet est joint à la convocation, qui prolonge notamment la durée de l'adhésion jusqu'au 31/12/2028 et établit les nouvelles dispositions financières (tarifs appliqués par la CU et régularisations des années 2023 et 2024) ;
- ➔ **S'ENGAGE** à inscrire chaque année les crédits correspondant au montant de l'adhésion au service comme indiqué dans le tableau ci-après (*hors frais d'extraction des documents propres à la commune, service optionnel*) :

Année	2024	2025	2026	2027	2028
montant	4500€	4500€	3000€	3000€	3000€

- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et tous actes qui en découlent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL

Affichée le  
Certifiée exécutoire le



<sup>1</sup> Mme Pinon est absente pendant la délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER de SCHONGOR), Sophie POLEYN (Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

*Aménagement et politique de la Ville :*

**ENVIRONNEMENT ET PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE – VALIDATION DU RAPPORT FINAL DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE (ABC)**

DEL20240212\_11

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Abstentions : 7

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre :

**Annexe :** - Rapport final

**Rapporteur :** M. Chrétien

L'appel à projets « ABC 2021 » a donné l'opportunité à la commune de réaliser un diagnostic de son territoire. Cette démarche a permis la réalisation d'inventaires naturalistes, mais également la sensibilisation et la mobilisation des élus, des acteurs socio-économiques et des citoyens ainsi que la définition de recommandations de gestion ou de valorisation de la biodiversité.

L'une des finalités inscrites à la convention entre la collectivité et l'Office Français de la Biodiversité est l'approbation du rapport final pour diffusion aux habitants.

L'ensemble des cartographies, résultats d'inventaires et recommandations doivent être rendus public via le site internet de la commune et consultables en Mairie et/ou tout autre établissement public de la commune.

**En conséquence, entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité avec 7 abstentions<sup>1</sup>, de valider l'ensemble du rapport final qui a été présenté à l'assemblée afin que celui-ci puisse être mis à disposition du public via les moyens cités ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le  
Certifiée exécutoire le

<sup>1</sup> MM Chauvois, Meslé, Tison, Nourry, Frenod et Besombes et Mme Segaud Castex s'abstiennent.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER de SCHONGOR), Sophie POLEYN (Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Aménagement et politique de la Ville :**

**ENVIRONNEMENT ET POLITIQUE ENERGETIQUE – CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - DETERMINATION DES MODALITES DE CONCERTATION DE LA POPULATION**

DEL20240212\_12

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre :

Rapporteur : M. Chrétien

L'objectif d'une décarbonation complète en 2050 a fait émerger une loi du 10 mars 2023 (2023-175) relative à l'accélération de la production d'énergies, dite loi APER, qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantations de production d'énergies renouvelables. Pour cela, l'outil principale est la possibilité d'instaurer des « zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) ».

Elle permet à la commune de Ouistreham Riva-Bella de définir, après consultation du public, des zones d'accélération où elle souhaite voir prioritairement des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Cette accélération du déploiement cherche à :

- Garantir notre sécurité d'approvisionnement énergétique
- Décarboner notre économie : neutralité carbone à horizon 2050
- Maintenir la compétitivité de nos territoires et de nos entreprises d'ici 2030
- Atteindre les objectifs publics 2020-2030.

L'implantation des ZAENR n'est pas obligatoire et reste une volonté politique locale. En effet, ces ZAENR :

- Seront jugées préférentielles et prioritaires et pour chaque énergie
- Seront non exclusives : les projets peuvent être autorisés en dehors mais un comité de projet sera obligatoire
- Pourront être incluses dans les documents d'urbanisme via des modifications simplifiées mais n'oblige pas une compatibilité dans un premier temps avec le PLU

La commune de Ouistreham Riva-Bella doit donc définir des périmètres plus ou moins étendus sur son territoire pour chaque dispositif de production d'énergie décarbonée souhaité par celle-ci (sous forme de



cartographies). Ces propositions seront transmises à l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale afin qu'un débat soit organisé.

Les modalités de concertation ne sont pas précisées et sont à l'appréciation de la commune et peuvent se faire sous différentes formes :

- Café rencontre
- Réunion publique
- Livre de recueil disponible en Mairie

**En conséquence, entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité, d'approuver les modalités de concertation.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**



**Romain BAIL**



Affichée le  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER de SCHONGOR), Sophie POLEYN (Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Police et libertés publiques**

**SECURITE ET PREVENTION – SERVICE DE POLICE MUNICIPALE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION AVEC L'ETAT**

DEL20240212\_13

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

**Annexe :** - convention

**Rapporteur :** Le Maire – VU en C\* finances du 8/02/2024

Pour rappel, en aucun cas il ne peut être confié à la police municipale des missions de maintien de l'ordre, qui sont de la compétence des forces de sécurité de l'Etat. Conformément aux dispositions du I de l'article L2212-6 du code général des collectivités territoriales, il convient donc d'établir une convention avec l'Etat pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements (le cas échéant), et définir les compétences de chacun des services.

Aussi, le conseil municipal a délibéré en date du 14 décembre 2020 pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de coordination articulant les interventions de la police pluri-municipale de Ouistreham, Colleville-Montgomery et Saint Aubin d'Arquenay avec celles de la gendarmerie nationale. Cette convention, d'une durée de 3 ans, s'achève le 19 mars 2024. Il y a donc lieu de la renouveler.

Cette convention, régi par les articles L512-4 à L512-6 du code de la sécurité intérieure, qui ont été modifiés par la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « loi engagement et proximité », détermine les interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale eu égard à leurs équipements.

En conséquence, **entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Préfet et les maires des 2 autres communes concernées la nouvelle **convention de coordination de police municipale et des forces de sécurité de l'Etat**, qui précisera la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et déterminera les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat (la gendarmerie nationale, pour les territoires qui nous concernent).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER de SCHONGOR), Sophie POLEYN (Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

### Police et libertés publiques

## STATIONNEMENT ET FINANCES COMMUNALES – FORMALISATION DU REVERSEMENT DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS) – SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION INHERENTE A L'ENCAISSEMENT ET AU REVERSEMENT DU FPS A LA CU

DEL20240212\_14

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 22

Contre : 6

Annexe : - convention

Rapporteur : M. Pujol – VU en C\* finances du 8/02/2024

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la dépenalisation du stationnement payant, l'automobiliste s'expose à un forfait post-stationnement (FPS) en cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant du stationnement sur voirie.

Dans le cadre de l'article L.2333-87 du CGCT, le FPS doit désormais être reversé à la communauté urbaine au titre de sa compétence mobilité ; la Ville collecte l'ensemble des recettes issues du paiement des FPS, puis le reversement du produit des FPS à la Communauté Urbaine s'effectue "déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre des forfaits post stationnement". Ces modalités de reversement ont été précisées par un décret en date du 20 mai 2015. Sont notamment pris en compte les coûts RH liés au contrôle du stationnement (rémunération et équipements des ASVP), les frais liés à la gestion par l'ANTAI (agence nationale du traitement automatisé des infractions), la gestion centralisée des FPS ou des RAPO (recours administratif préalable obligatoire) ou la mise à disposition de terminaux nomades (PDA).

La présente convention vise à en préciser la mise en œuvre et les conditions de partenariat entre la Ville et la Communauté Urbaine.

En conséquence, entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité avec 6 voix contre<sup>1</sup>,

- ➔ VALIDE le principe du reversement du forfait post-stationnement dans les conditions précisées dans la convention jointe en annexe,
- ➔ AUTORISE le maire à signer la convention inhérente avec le Président de Caen la mer

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE  
Romain BAIL



Affichée le  
Certifiée exécutoire le

<sup>1</sup> MM Chauvois, Meslé, Tison, Frenod et Nourry, et Mme Segaud Castex votent contre.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER de SCHONGOR), Sophie POLEYN (Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Police et libertés publiques**

**PLANS DE SAUVEGARDE- VALIDATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

DEL20240212\_15

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

**Annexe :** - PCS (version synthétique)

**Rapporteur :** M. Ménard-Tombette

Le Plan Communal de Sauvegarde, instauré par la loi n°2004-811 du 13 Aout 2004, est un document qui constitue un relai entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crises.

Il est obligatoire pour les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou un territoire à risque important d'inondation (TRI) dont Ouistreham Riva-Bella fait partie.

Le PCS est un document à usage exclusivement interne. Il organise l'action de la municipalité face à une crise et n'a donc pas vocation à être diffusé à la population.

Ce document opérationnel de compétence communale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus sur la commune, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

D'autre part, l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le Maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le PCS. Le Maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de Ouistreham Riva-Bella.

En plus du PCS complet, chaque cellule dispose d'un kit PCS reprenant les missions qui lui seront attribuées, les documents nécessaires, un annuaire mis à jour des contacts utiles... Le tout permettant de rendre l'action de la commune la plus précise et efficiente possible.

Après validation de ce document par la commune, il sera envoyé à la Préfecture et aux services de l'Etat concernés pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

**Entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL VALIDE à l'unanimité l'ensemble du Plan Communal de Sauvegarde, dont les éléments ont été mis à la disposition des élus sur la plateforme extranet.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER de SCHONGOR), Sophie POLEYN (Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Finances :**

**VIE ASSOCIATIVE ET AIDES COMMUNALES – MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

DEL20240212_16A	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions : 6	Suffrages exprimés :22	Pour : 3	Contre : 19
DEL20240212_16B	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions : 5	Suffrages exprimés :23	Pour : 4	Contre : 19
DEL20240212_16C	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions : 2	Suffrages exprimés :26	Pour : 26	Contre :

**Annexe :** - Projet de règlement

**Rapporteur :** M. Jammet – VU en V<sup>e</sup> Vie Locale le 31/01/2024 et C<sup>e</sup> Finances du 8/02/2024

Conformément aux directives nationales et notamment la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, la ville de Ouistreham Riva Bella a, le 13 septembre 2021, délibéré pour adopter un règlement d'attribution des subventions aux associations.

Afin de moderniser le dispositif des demandes, de faciliter l'instruction tant pour les bénéficiaires que pour les services de la collectivité, la ville propose désormais un service en ligne dédié spécifiquement aux aides financières au profit des associations.

Aussi, afin de mettre en adéquation le règlement voté en 2021 avec la nouvelle procédure, le texte initial a fait l'objet de réajustements et de corrections.

Il est donc proposé au CONSEIL MUNICIPAL d'approuver le nouveau règlement de l'attribution des subventions dont le projet a été joint à la convocation.

Par ailleurs, M. Besombes a proposé plusieurs amendements [...]. Il est donc proposé au CONSEIL MUNICIPAL de se prononcer sur ces amendements.

**A) Délibération sur l'amendement n°1 :**

Entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL REFUSE avec seulement 3 voix pour<sup>1</sup> et 6 abstentions<sup>2</sup>, d'intégrer au texte l'amendement N°1.

**B) Délibération sur l'amendement n°2 :**

<sup>1</sup> M. Frenod, M. Besombes et Mme Naudot votent pour.

<sup>2</sup> MM Chauvois, Meslé, Tison, Nourry et Tolos, ainsi que Mme Segaud Castex s'abstiennent.

Entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL REFUSE avec seulement 4 voix pour<sup>3</sup> et 5 abstentions<sup>4</sup>, d'intégrer au texte l'amendement N°2.

C) Délibération sur le règlement :

Entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité avec 2 abstentions<sup>5</sup> le nouveau règlement de l'attribution des subventions intégrant la rédaction de l'article 12 telle comme suit :

*« Ce règlement pourra être modifié par décision du Maire pour suivre l'évolution réglementaire et les modifications de son organisation interne.*

*Tout autre apport et information qu'on jugerait utile d'y inclure sera soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.*

*Le cas échéant, la Ville fera connaître les modifications aux associations bénéficiaires. ».*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le  
Certifiée exécutoire le

<sup>3</sup> M. Frenod, M. Besombes, M. Nourry et Mme Naudot votent pour.

<sup>4</sup> MM Chauvois, Meslé, Tison et Tolos, ainsi que Mme Segaud Castex s'abstiennent.

<sup>5</sup> M. Besombes et Mme Naudot s'abstiennent.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER de SCHONGOR), Sophie POLEYN (Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Finances :**

**FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

*Rapporteur : M. Jammet – VU en C\* finances du 8/02/2024 et en C\* Vie Locale le 31/01/2024*

Forme d'aide financière consentie par la collectivité à des personnes morales de droit privé poursuivant une mission d'intérêt général, les subventions conservent un caractère précaire et sont accordées de manière discrétionnaire par la collectivité en fonction de sa politique sportive, culturelle et humanitaire, et en fonction de ses moyens budgétaires.

Les orientations budgétaires de l'année 2024 ont prévu un maintien des aides au même niveau que l'an passé.

Aussi, conformément à l'article L2311-7 du CGCT, qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget », **il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution des aides et subventions telles que présentées dans le document joint à la convocation du précédent conseil municipal (subventions de fonctionnement).**

**Entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité (hors subvention RARE, avec 1 voix contre)**

➔ De voter l'attribution des aides et subventions telles que présentées dans le tableau ci-après qui donne le détail des votes pour chacune des subventions :

DEL20240212_17		Présents	Pouvoirs	Abstentions	Suffrages Exprimés	Pour	Contre
Association	Proposition 2024						
<b>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - COMPTE 65748 (ex6574)</b>							
ACASEA	760,00	25 <sup>1</sup>	2		27	27	
AET - ATELIER D'EXPRESSION THEATRALE	1 900,00	26	2		28	28	
AGITES (LES) - THEATRE ENFANTS	1 900,00	26	2		28	28	
AJSCO FOOTBALL	40 000,00	25 <sup>2</sup>	2		27	27	
AJSO BASKET	35 000,00	24 <sup>3</sup>	2		26	26	
AJSO HANDBALL	3 000,00	26	2		28	28	
DEL20240212_17					Suffrages		

<sup>1</sup> Mme Miralles ne participe pas au vote.

<sup>2</sup> M. Chauvois ne participe pas au vote.

<sup>3</sup> Mmes Naudot et Segaud Castex ne participent pas au vote.

Association	Proposition 2024	Présents	Pouvoirs	Abstentions	Exprimés	Pour	Contre
<b>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - COMPTE 65748 (ex6574)</b>							
AJSO VOLLEY BALL CLUB	500,00	26	2		28	28	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	150,00	25 <sup>4</sup>	1		26	26	
AMITIE ACTIVE	500,00	25 <sup>5</sup>	1		26	26	
ANCIENS COMBATTANTS ET AFN	300,00	26	2		28	28	
APO - AMICALE PONGISTE DE OUISTREHAM	6 000,00	26	2		28	28	
APPO	1 000,00	26	2		28	28	
ARCHERS DE OUISTREHAM	1 300,00	26	2		28	28	
ASTCO -Association Sportive Twirling Club Ouistreham	2 000,00	26	2		28	28	
BADMINTON	500,00	26	2		28	28	
CADOR - AEROMODELISME	100,00	26	2		28	28	
CAEN OUISTREHAM PLONGEE	500,00	26	2		28	28	
CHORALE DE OUISTREHAM RIVA-BELLA	1 000,00	26	2		28	28	
COLOR'PEPS CÔTE DE NACRE	500,00	26	2		28	28	
COOPERATIVE SCOLAIRE AUTISSIER	9 000,00	26	2		28	28	
COSPORB - COS DU PERSONNEL DE OUISTREHAM RIVA-BELLA	10 000,00	24 <sup>6</sup>	2		26	26	
CRECHE LES P'TITS MOUSSES	116 000,00	25 <sup>7</sup>	2		27	27	
DAMES DE LA COTE	250,00	26	2		28	28	
ECOLE ARTS PLASTIQUES	1 200,00	26	2		28	28	
ISSEO	1 000,00	26	2		28	28	
JUDO CLUB	9 900,00	25 <sup>8</sup>	2		27	27	
JUMELAGE ANGMERING	1 000,00	25 <sup>9</sup>	2		27	27	
JUMELAGE BRAINE L'ALLEUD	100,00	24 <sup>10</sup>	2		26	26	
JUMELAGE LOHR AM MAIN	100,00	24 <sup>11</sup>	2		26	26	
KARATE	800,00	26	2		28	28	
MARCHE ET DECOUVERTE	150,00	26	2		28	28	
MEDAILLÉS MILITAIRES	150,00	26	2		28	28	
OCEAN	50 000,00	25 <sup>12</sup>	2	1 <sup>13</sup>	26	26	
OMAC	350,00	26	2		28	28	
ORB GYM	5 000,00	26	2		28	28	
PASSEURS DE LIVRES	350,00	26	2		28	28	
PHOTO-CLUB DE OUISTREHAM	500,00	26	2		28	28	
RARE	500,00	26	1 <sup>14</sup>		27	26	1 <sup>15</sup>
RIVA COURIR	1 000,00	26	2		28	28	
RIVA FIGHT CLUB	800,00	25 <sup>16</sup>	2		27	27	
SI LE CŒUR VOUS EN DIT	400,00	26	2		28	28	
DEL20240212_17					Suffrages		

<sup>4</sup> Mme Müller de Schongor ne participe pas au vote.

<sup>5</sup> Mme Müller de Schongor ne participe pas au vote.

<sup>6</sup> MM Bigot et Ménard-Tombette ne prennent pas part au vote.

<sup>7</sup> M. Bail ne prend pas part au vote.

<sup>8</sup> Mme Segaud Castex ne prend pas part au vote.

<sup>9</sup> M. Tolos ne prend pas part au vote.

<sup>10</sup> MM Tolos et Ménard-Tombette ne prennent pas part au vote.

<sup>11</sup> M. Tolos et Mme Miralles ne prennent pas part au vote.

<sup>12</sup> M. Jammet ne prend pas part au vote.

<sup>13</sup> M. Besombes s'abstient.

<sup>14</sup> Mme Poleyn ne prend pas part au vote.

<sup>15</sup> M. Nourry vote contre.

<sup>16</sup> M. Chrétien ne prend pas part au vote.



Association	Proposition 2024	Présents	Pouvoirs	Abstentions	Exprimés	Pour	Contre
<b>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - COMPTE 65748 (ex6574)</b>							
SNSM - STATION DE OUISTREHAM	2 000,00	26	2		28	28	
SOUVENIR FRANÇAIS	150,00	25 <sup>17</sup>	2		27	27	
SRCO	200,00	26	2		28	28	
TAROT CLUB	100,00	25 <sup>18</sup>	1		26	26	
TENNIS CLUB RB	9 000,00	25 <sup>19</sup>	2		27	27	
TWIRLING BELLA CLUB	400,00	26	2		28	28	
TWIRLING CLUB OUISTREHAM (TCO)	4 000,00	26	2		28	28	
UNION MUSICALE	5 300,00	25 <sup>20</sup>	2		27	27	
YOGA CLUB	100,00	25 <sup>21</sup>	1		26	26	
<b>TOTAL</b>	<b>326 710€</b>						

Il est convenu que l'octroi de ces subventions implique :

- ➡ D'inscrire au budget les montants correspondants au compte 65748-subventions de fonctionnement aux personnes, associations et organismes de droit privé ;
- ➡ D'autoriser le maire à signer toutes les conventions nécessaires à la liquidation de ces subventions, étant entendu que le versement de ces subventions sera conditionné à la présentation du compte rendu financier, du budget et des comptes 2023 de l'association concernée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le  
Certifiée exécutoire le

<sup>17</sup> M. Pujol ne prend pas part au vote.

<sup>18</sup> Mme Müller de Schongor ne prend pas part au vote.

<sup>19</sup> Mme Segaud Castex ne prend pas part au vote.

<sup>20</sup> Mme Miralles ne prend pas part au vote.

<sup>21</sup> Mme Müller de Schongor ne prend pas part au vote.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS (**absent pendant la délibération**), Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER de SCHONGOR), Sophie POLEYN (Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Finances :**

**CONTRIBUTIONS ET AIDES A DES PERSONNES DE DROIT PRIVE – AIDES ET SUBVENTIONS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL20231218-10 DU 18 DECEMBRE 2023**

DEL20240212\_18

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés :27

Pour : 27

Contre :

Rapporteur : M. Jammet – VU en C\* finances du 8/02/2024

Par délibération en date du 18 décembre 2023, conformément à l'article L2311-7 du CGCT, le **CONSEIL MUNICIPAL a voté à l'unanimité des aides et subventions**. Il convient de modifier la délibération,

- Qui reprend à tort l'aide à la rénovation de façade budgétée déjà sur le compte 20422 dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante ;
- Qui provisionne des réserves sur le compte 65748 au titre du flocage, à inscrire au compte 65134 des aides ;

Entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des présents<sup>1</sup>** de modifier la délibération n° DEL20231218-10 en votant les aides comme dans le tableau suivant (qui viendra en remplacement du précédent) :

désignation	Proposition 2024
<b>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - COMPTE 65748 (ex6574)</b>	
Flocage/matériel	0€
<b>Aides diverses fléchées - compte 65134 (ex58822)</b>	
AIDE A L'ACHAT DE VELO ELECTRIQUE	9 000,00
FLOCAGE /matériel	6 000,00
AIDE AU Bafa-BAFD	1 500,00
APPEL A PROJETS - J'ENTREPRENDS A ORB	10 000,00
ARGENT DE POCHE	500,00
BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE	4 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>31 000€</b>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup> M. Chauvois est absent pendant le vote de la délibération.



Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre document signé,

LEMAIRE



Romain BAIL

Affichée le  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS (**absent pendant la délibération**), Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER de SCHONGOR), Sophie POLEYN (Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Finances :**

**FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM1)**

DEL20240212_19	Présents : 25	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés :27	Pour : 27	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 8/01/2024

Il est nécessaire de procéder à un ajustement sur un chapitre voté au BP2024 en fonctionnement, pour permettre l'inscription des nouvelles subventions.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative.

Par ailleurs, pour rappel, le 18 décembre 2023, dans l'attente du vote des subventions attribuées aux associations, la somme qui devait être budgétée pour le bon équilibre de la section avait été inscrite au compte 022-dépenses imprévues dans le cadre d'une AE. Il est entendu que, cette imputation n'étant pas conforme dans la nomenclature M57, il convient de la supprimer.

Aussi, entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des présents<sup>1</sup>

➔ D'adopter la décision modificative suivante :

BUDGET GENERAL 2024– DM1					
M57					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imp°	objet	montant	Imp°	objet	montant
65	Autres charges de gestion courante	+326 710 €			
65748	Subventions de fonct. aux associations	326 710			
	<b>TOTAL</b>	<b>+326 710€</b>		<b>TOTAL</b>	<b>€</b>

Imp° : chapitre/article d'imputation.

➔ De supprimer la somme inscrite pour ce même montant au BP2024 au compte 022-dépenses imprévues dans le cadre d'une AE, cette inscription étant non conforme ; cette suppression maintient de fait l'équilibre de la section.

<sup>1</sup> M. Chauvois est absent pendant le vote de la délibération.



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**  
-----

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024**  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR (absente pendant la délibération), Robert PUJOL, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER de SCHONGOR), Sophie POLEYN (Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Divers :**

**ENSEIGNEMENT/AFFAIRES SCOLAIRES – SECTION VOILE - RENOUELEMENT DE LA  
CONVENTION DE CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE  
(SSS-V) DU COLLEGE POUR LES ANNEES 2024-2027**

DEL20240212\_20

Présents : 25

Pouvoirs : 1

Abstentions :

Suffrages exprimés :26

Pour : 26

Contre :

Annexe : - convention

Rapporteur : Mme Lechevallier – VU en C° finances du 8/01/2024

Dans le cadre d'un projet d'établissement lancé en partenariat avec l'association OCEAN, le collège Jean Monnet de Ouistreham a ouvert une Section Sportive Scolaire Voile (SSS-V), qui regroupe 28 élèves maximum recrutés sur dossier et fonctionne sur la base de 3 heures de pratique (et 1 heure supplémentaire pour le transport). Les élèves qui le souhaitent peuvent développer encore leur pratique par la compétition en intégrant l'association.

Chaque élève bénéficie de 24 séances hebdomadaires de pratique de la voile, dont le coût global annuel (mise à disposition du matériel et prise en charge du moniteur pour les 28 élèves) est réparti comme suit :

contributeur	participation
Département	3 500€
Collège	1 000€
CDV14	500€
Communes	10 400€
Coût global :	15 400€

La somme à la charge des communes est répartie entre toutes les communes concernées au prorata du nombre d'élèves domiciliés dans chacune de ces communes.

La participation des communes s'opérait auparavant à travers le Syndicat du collège, dissout depuis. Afin de pérenniser cette opération, qui satisfait les élèves, leur fait découvrir une nouvelle pratique sportive et génère même de nouvelles vocations, il convient de formaliser la participation directe des communes par la signature d'une convention multipartite.

Ainsi, la précédente convention étant arrivée à son terme de l'année scolaire 2022/2023, il convient de la renouveler.

Entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents<sup>1</sup>

- ➡ **APPROUVE** la nouvelle convention jointe en annexe, qui associe la commune à ce projet et fixe les conditions d'enseignement et d'encadrement, ainsi que la participation de chacune des parties au bon fonctionnement de la section, pour une durée correspondant à un cursus scolaire de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> (soit 4 ans, de 2023/2024 à 2026/2027), renouvelable tacitement sauf dénonciation en N-1 ;
- ➡ **DECIDE D'INSCRIRE** aux budgets 2024 et suivants le montant de la participation communale calculée sur la base du nombre d'élèves ouistrehamais qui seront inscrits en mars de l'année concernée en section SSS-V au collège ;
- ➡ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le  
Certifiée exécutoire le

<sup>1</sup> Mme Mûller de Shongor (avec pouvoir) est absente pendant le vote de la délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER de SCHONGOR), Sophie POLEYN (Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Divers :**

**JEUNESSE ET PETITE ENFANCE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF DE LA CRECHE**

DEL20240212\_21

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés :27

Pour : 27

Contre :

**Annexe :** - convention

**Rapporteur :** Mme Pinon – VU en C\* finances du 8/01/2024

La Commune de Ouistreham apporte son soutien logistique et financier aux associations qui participent à l'organisation et au développement des activités culturelles, sportives, citoyennes, humanitaires et de loisirs, notamment à l'intention des mineurs, et ont un rôle certain dans l'attractivité de la commune pour les familles.

La crèche parentale « les P'tits Mousses » a vu le jour en 1993 grâce à la volonté d'un groupe de parents de créer un mode d'accueil collectif pour leurs enfants.

Considérant que son intervention s'inscrit dans les champs d'actions prioritaires permettant d'offrir un mode de garde collectif sur son territoire, la commune de Ouistreham a toujours eu à cœur de soutenir l'association.

Dans un premier temps, la Commune a mis à disposition de l'association un appartement aménagé pour accueillir 13 enfants. En 2005, elle a pu déménager dans de nouveaux locaux construits par la commune et devenir un établissement à gestion parentale de 37 berceaux. En 2019, la commune a encore procédé à quelques travaux d'agrandissement et d'aménagement de la crèche, pour tenir compte d'un regroupement et d'une évolution de la structure en multi accueil, qui compte 41 berceaux.

En plus de ce soutien en nature, la commune propose chaque année son soutien financier sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

*Rappel du montant des aides sur les années précédentes :*

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
65000 €	78000 €	78000 €	93000 €	20000 €	75000 €	116 000€	141 250€	141 250€

En contrepartie, la crèche s'engage à ce que les berceaux soient prioritairement attribués aux enfants de familles ouistrehamaïses ou dont l'un des parents travaille à Ouistreham.



En conséquence, **entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants<sup>1</sup>,**

- ➡ **APPROUVE** le principe d'une convention triennale conforme aux projet joint en annexe de la convocation, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, qui fixe pour chaque année le montant de la subvention annuelle de la commune ainsi que les aides logistiques, en nature, de la commune (mise à disposition de locaux, fourniture des fluides, accès privilégié à des événements...);
- ➡ **S'ENGAGE** à inscrire une subvention annuelle de fonctionnement de 116 000€ (2 835.36€ par berceau) au compte 65748 du budget primitif des années correspondantes, et à prendre à la charge de la commune la fourniture des consommables à destination des enfants, estimée pour un montant annuel de 4000€ ;
- ➡ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**



Romain BAIL

Affichée le  
Certifiée exécutoire le

<sup>1</sup> M. Bail ne prend pas part au vote.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER DE SCHONGOR), Sophie POLEYN (Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Divers :**

**VIE ASSOCIATIVE – ORGANISATION DU FORUM DES ASSOCIATIONS – VALIDATION DU REGLEMENT DU FORUM**

DEL20240212_22A	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions : 4	Suffrages exprimés :22	Pour : 4	Contre : 18
DEL20240212_22B	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :

**Annexe :** – Projet de règlement

**Rapporteur :** M. Jammet

Dans le cadre du projet d'administration pour le mandat 2020-2026, la collectivité poursuit l'objectif de simplifier, rationaliser, réduire et dématérialiser ses procédures, tant au bénéfice des administrés que des services municipaux.

La présente délibération traite de l'organisation tous les ans par la commune de Ouistreham du Forum des Associations, manifestation publique destinée à promouvoir les activités des associations ouistrehamaïses ou localement représentées et à permettre au public une large information sur celles-ci.

Afin d'en simplifier l'organisation, la municipalité souhaite mettre fin au principe d'une participation au Forum des Associations conditionnée à l'octroi d'une subvention minimum de 5€.

En contrepartie, afin d'assurer la bonne tenue de cette manifestation, il a été décidé d'élaborer et de faire appliquer un nouveau règlement intérieur du forum des associations, joint en annexe, qui s'appuie notamment sur 2 fondamentaux :

- La réalité d'une activité associative sur le territoire communal (art.5) ;
- L'exclusion des associations à caractère politique, syndical ou culturel (art.6), que ce soit clairement inscrit dans leurs statuts ou constaté dans leurs pratiques ;

**Il est proposé au Conseil Municipal** de prendre acte du règlement intérieur du forum annuel des associations, qui fera l'objet d'un arrêté municipal transmis en Préfecture et pourra être modifié autant que de besoin selon la même procédure.

**Par ailleurs, M. Besombes soumet un amendement.** Il est donc proposé au CONSEIL MUNICIPAL de se prononcer sur cet amendement.

A) Délibération sur l'amendement :

Entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL REFUSE** avec seulement 4 voix pour<sup>1</sup> et 4 abstentions<sup>2</sup>, d'intégrer le texte de l'amendement au projet de règlement.

B) Délibération sur le règlement :

Entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL VALIDE à l'unanimité** le projet de règlement intérieur du forum annuel des associations avec la modification de l'article 6 telle que vue plus haut.

Ce règlement fera l'objet d'un arrêté municipal transmis en Préfecture.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre d'administration signé,

**LE MAIRE**



Romain BAIL

Affichée le  
Certifiée exécutoire le

<sup>1</sup> M. Frenod, M. Nourry, M. Besombes et Mme Naudot votent pour.

<sup>2</sup> MM Chauvois, Meslé, Tison, ainsi que Mme Segaud Castex s'abstiennent.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER de SCHONGOR), Sophie POLEYN (Mme LECHEVALIER), Christophe GSELL.

**Secrétaire de séance :** M. BIGOT.

**Divers :**

**CLASSEMENT COMMUNAL - RENOUELEMENT DE LA DENOMINATION EN COMMUNE TOURISTIQUE ET DU CLASSEMENT EN STATION CLASSEE DE TOURISME**

DEL20240212\_23

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre :

**Rapporteur :** M. Quivrin

La commune de Ouistreham a été dénommée « commune touristique » par arrêté préfectoral du 20 avril 2009, dénomination renouvelée par arrêté préfectoral du 27 janvier 2015, suivant une délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2014.

La commune a également obtenu son classement en station classée de tourisme par décret du 8 février 2013, faisant suite à la délibération du conseil municipal du 30 juin 2011.

Le développement du tourisme entraîne une responsabilité importante des collectivités (équipements, animation, accueil et promotion, économie partenariale), ces classements constituent donc une reconnaissance pour les communes développant une politique touristique d'excellence sur leur territoire.

Le classement en station de tourisme, attribué pour une durée de douze ans, arrive à échéance en 2025. La dénomination de commune touristique est attribuée pour cinq ans et se renouvelle automatiquement si la commune est une station classée de tourisme.

Souhaitant s'inscrire dans la continuité de l'existant, la commune doit procéder au renouvellement de la dénomination en commune touristique ainsi que du classement en station classée de tourisme.

Ainsi, **entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à solliciter le renouvellement de la demande de dénomination en « commune touristique » ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à solliciter le renouvellement de la demande de classement en « station de tourisme » ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL

Affichée le  
Certifiée exécutoire le

